



****** Avis important ******

Changement de la redevance sur les contenants de lubrifiant et de nettoyeur à freins en aérosol

Chers membres,

Les membres du Conseil d'administration, lors de leur réunion du 19 octobre 2020, ont approuvé une résolution de changement de la redevance environnementale sur le produit suivant :

| Produit | Augmentation | Réduction | Nouveau taux de redevance |
|---|-------------------|-----------|---------------------------|
| Contenants aérosol de lubrifiant et de nettoyeur à freins | 0,10 \$ par unité | - | 0,35 \$ par unité |

L'article 3.2B de la convention des membres stipule que la SOGHU doit aviser ses membres 90 jours avant un changement de taux de redevances. **Cette modification au montant de redevance entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021.** Donc votre remise due le 30 juillet 2021 couvrant le deuxième trimestre sera payée avec le nouveau montant de redevance.

Les membres du conseil d'administration, la direction et le personnel de la SOGHU vous remercient pour votre habituelle collaboration et vous assurent de leur entier dévouement pour la cause de la SOGHU.

Jean Duchesneau
Directeur général
SOGHU

JD/nt